

Les conditions de caractérisation et de mesurage sont effectuées conformément à la norme NF S 31-010.

DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE DES SITES INDUSTRIELS CLASSÉS ICPE

➤ Selon l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

SUR LE SITE INDUSTRIEL ICPE



| | | |
|--|------------|------------|
| Valeurs max. des niveaux de bruit ambiant*1 en limite de propriété | Jour | Nuit |
| | < 70 dB(A) | < 60 dB(A) |
| Sauf si le bruit résiduel*2 dépasse ces limites | | |

SUR LA ZER*3 (200 M AUTOUR DU SITE ICPE)



PROPRIÉTÉ DES RIVERAINS
(intérieur + cour, jardin, terrasse)



ZONE CONSTRUCTIBLE
(sauf si activités artisanales ou industrielles)

| | | |
|---|-----------------------------|------------|
| Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'ICPE) | > 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A) | > 45 dB(A) |
| Emergence*4 admissible entre 7h00 et 22h00 sauf dimanches et jours fériés | 6 dB(A) | 5 dB(A) |
| Emergence admissible entre 22h00 et 7h00 ainsi que dimanches et jours fériés | 4 dB(A) | 3 dB(A) |



= Représente le placement du sonomètre pour la mesure du bruit

*1 Bruit ambiant = désigne le bruit total existant. Il est composé de l'ensemble des sources sonores proches et éloignées dont le bruit particulier à caractériser et généré par le site industriel

*2 Bruit résiduel : désigne le bruit ambiant présent en l'absence du bruit particulier à caractériser

*3 Zone à émergence réglementée (ZER) : 200 m autour du site industriel

*4 Emergence = (niveau de bruit ambiant*1) - (niveau de bruit résiduel*2)